



2019

Bilan Annuel Service MASP



ATH

42 Rue Normandie Niemen
CS 55833

72058 LE MANS Cedex 2

☎ 02 43 77 17 55 - 📠 02 43 77 19 41

💻 contact@athsarthe.fr

SOMMAIRE

<u>INTRODUCTION</u>	Page	4
<u>1. PRESENTATION DU SERVICE</u>	Page	5
1.1 - Le Personnel de l'ATH dédié à l'activité MASP	Page	6
1.2 - Mouvements du personnel	Page	6
1.3 - Secteurs géographiques des Intervenantes Sociales	Page	6
<u>2. ACTIVITE</u>	Page	7
2.1 - Précédente convention du 01/01/2015 au 31/12/2017 - Evolution mensuelle des mesures	Page	7
2.2 - Actuelle convention - Evolution mensuelle des mesures du 01/01/2018 au 31/12/2020	Page	8-9
2.3 - Répartition géographique des bénéficiaires d'une MASP « Renforcée » en 2019	Page	10
2.4 - Flux MASP « Renforcée » en 2019	Page	11
2.4.1 - Ouvertures MASP « Renforcée »	Page	12
2.4.2 - Clôtures MASP « Renforcée »	Page	13
2.5 - Ancienneté des MASP « Renforcées » en cours en 2019 et durée des contrats	Page	14
<u>3. PUBLIC</u>	Page	15
3.1 - Par tranche d'âge	Page	15
3.2 - Par sexe	Page	16
3.3 - Par situation familiale	Page	17
3.4 - Par nature des revenus	Page	18
3.4.1 - Prestations gérées par l'ATH	Page	18
3.4.2 - Revenus gérés par le bénéficiaire	Page	19

4. <u>CONTRAT MASP</u>	Page	20
4.1 - Objectifs des contrats MASP	Page	20
4.2 - Moyen des mises œuvres des contrats MASP	Page	20
4.2.1 - Rencontres avec les bénéficiaires	Page	20
4.2.2 - Actions menées	Page	21-22
4.2.3 - Actions partenariales	Page	23
5. <u>LE PARTENARIAT</u>	Page	23
5.1 - Banque Partenaire	Page	23
5.2 - Organismes débiteurs des prestations sociales	Page	24
<u>CONCLUSION</u>	Page	25

INTRODUCTION

La loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs rénove l'ensemble du dispositif de protection des majeurs. Applicable à compter du 1er janvier 2009, elle a modifié l'ensemble des dispositions du code civil. Cette réforme est déclinée dans le Code de l'Action Sociale et Familiale en son article L.272-1 :

« Toute personne majeure qui perçoit des prestations sociales et dont la santé ou la sécurité est menacée par les difficultés qu'elle éprouve à gérer ses ressources peut bénéficier d'une mesure d'accompagnement social personnalisé qui comporte une aide à la gestion de ses prestations sociales et un accompagnement social individualisé.

Cette mesure prend la forme d'un contrat conclu entre l'intéressé et le département et repose sur des engagements réciproques.

La mesure d'accompagnement social personnalisé peut également être ouverte à l'issue d'une mesure d'accompagnement judiciaire arrivée à échéance, au bénéfice d'une personne répondant aux conditions prévues ci-dessus ».

L'article L.271-2 du CASF précise que *« le contrat prévoit des actions en faveur de l'insertion sociale et tendant à rétablir les conditions d'une gestion autonome des prestations sociales...et que le bénéficiaire du contrat peut autoriser le Département à percevoir et à gérer pour son compte tout ou partie des prestations sociales qu'il perçoit, en les affectant en priorité au paiement du loyer et des charges locatives en cours. ».*

La durée d'une Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé est fixée par le Département ; elle peut être de 6 mois à deux ans éventuellement renouvelables sans pouvoir excéder quatre ans.

La Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé peut être mise en œuvre sous trois formes :

MASP dite « Simple » sans la gestion des prestations

MASP dite « Renforcée » avec la gestion des prestations

MASP dite « Contraignante » avec le versement des prestations au bailleur pour couvrir le loyer

Depuis juillet 2011, le Conseil Départemental de la Sarthe a choisi de déléguer la mise en œuvre de la Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) dite « Renforcée » par convention d'une durée de 3 ans auprès de l'ATH.

La MASP dite « renforcée » adjoint à l'accompagnement personnalisé, la gestion des prestations du bénéficiaire en les affectant en priorité au paiement du loyer et des charges locatives. Elle se matérialise par la signature d'un contrat. Ce contrat repose sur la volonté du bénéficiaire de s'engager à se faire aider pour remédier à sa situation et sur des engagements réciproques des parties.

Par convention signée le 29/12/2017, le Conseil Départemental de la Sarthe a délégué pour une durée de 3 ans à l'ATH la mise en œuvre de 33 Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé dites « Renforcées » avec perception et gestion des prestations contractualisées auprès de bénéficiaires Sarthois.

Textes de références

Article L271-Modifié par [Loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 1 \(V\)](#)

Article L271-2 Créé par [Loi n°2007-308 du 5 mars 2007 - art. 13 JORF 7 mars 2007 en vigueur le 1er janvier 2009](#)

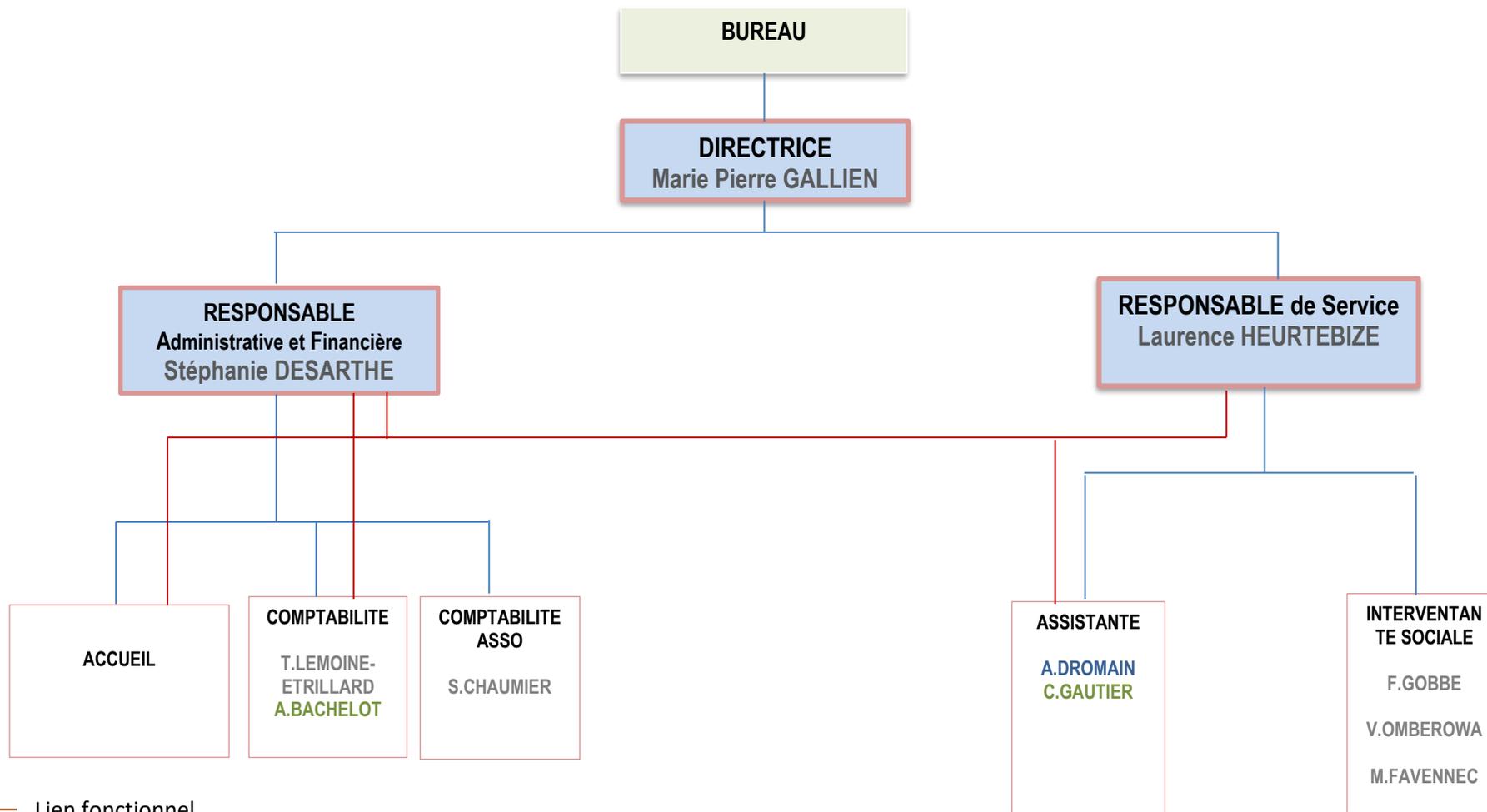
Article L271-5 Modifié par [Loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 1 \(V\)](#)

Article L271-6 Modifié par [Loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 1 \(V\)](#)

Convention du 29/12/2017

1. PRESENTATION DU SERVICE

1.1 - Le Personnel de l'ATH dédié à l'activité MASP



— Lien fonctionnel
— Lien hiérarchique

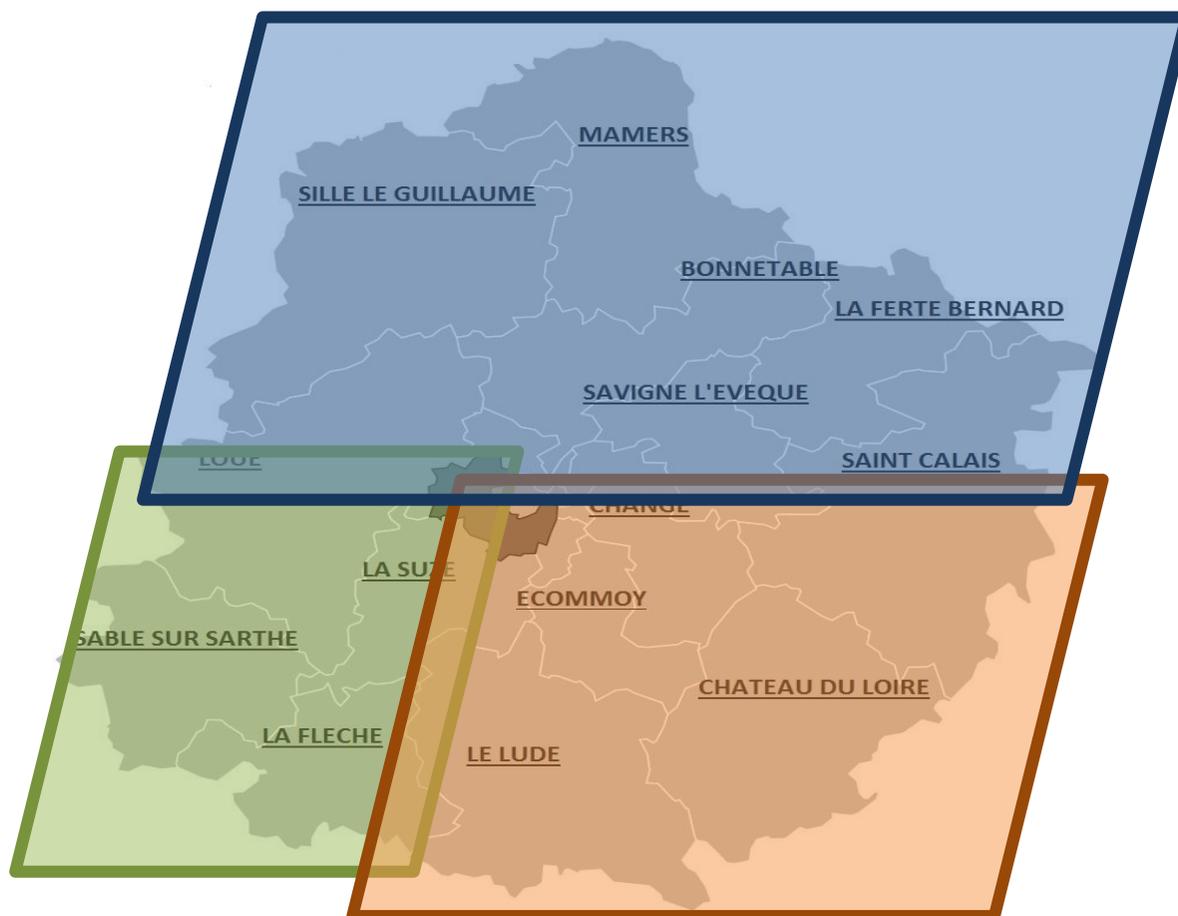
Arrivées en 2018
Départs en 2018

1.2 - Mouvements du personnel

Dans le cadre d'une réorganisation des services de l'ATH, Mme DROMAIN A. a été affectée à de nouvelles tâches au sein de l'ATH. Mme GAUTIER C. a pris ses fonctions d'assistante auprès des intervenantes sociales en mars 2019.

Dans un souci de continuité de service, la répartition de l'activité de la comptabilité a été modifiée. Ainsi Mme BACHELOT A. a rejoint Mme LEMOINE ETRILLARD T. en qualité de comptable.

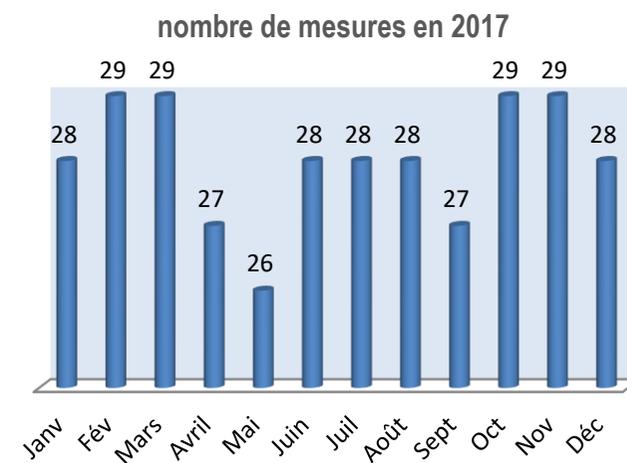
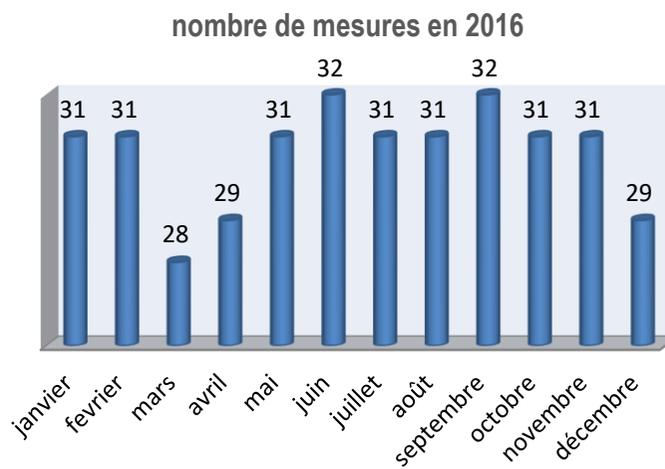
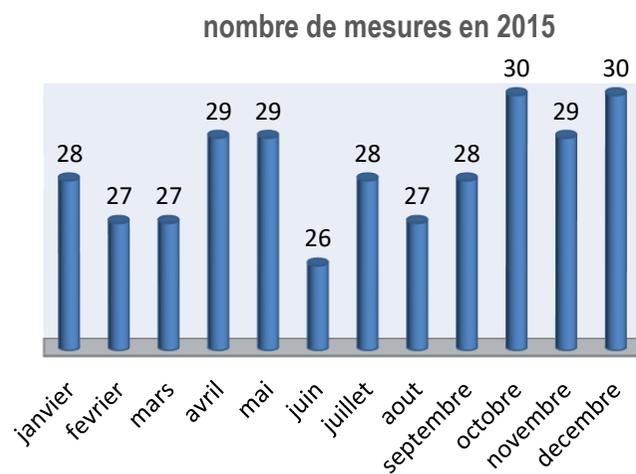
1.3 - Secteurs Géographiques des Intervenantes Sociales



2. ACTIVITE

2.1 - Précédente convention du 01/01/2015 au 31/12/2017 - Evolution mensuelle des mesures

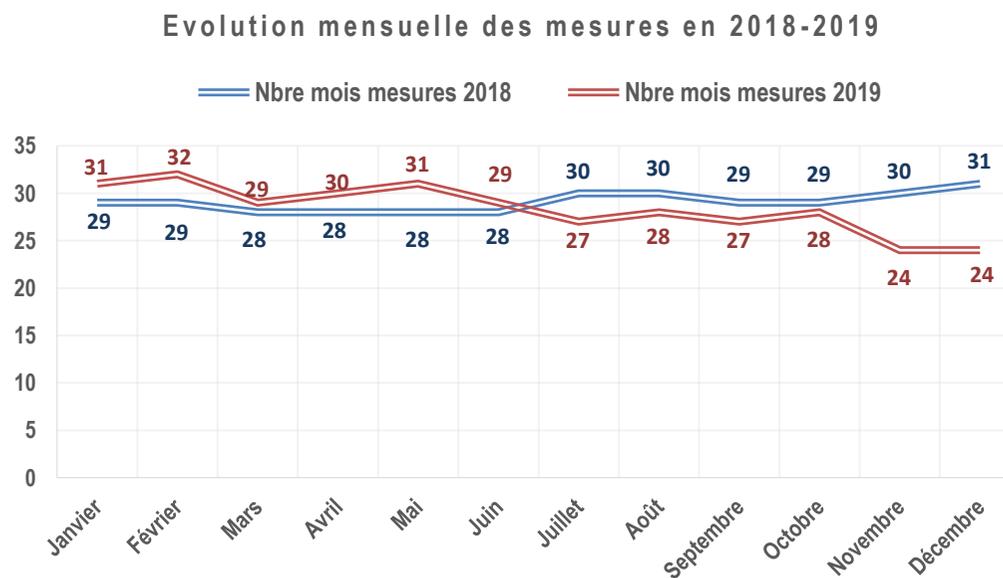
Sur ces trois années, l'ATH a eu une activité en-deçà de la convention pour la mise en œuvre de 33 mesures par mois, à savoir : 347.6 mois/mesures soit une moyenne de 28.97 mesures par mois.



2.2 - Actuelle convention du 01/01/2018 au 31/12/2020- Evolution mensuelle des mesures en 2019 comparativement à 2018

L'activité de l'ATH depuis le 01/01/2018 est en-deçà des termes de la convention signée pour la mise en œuvre de 33 mesures par mois.

	Nombre mois-mesures	
	2018	2019
Janvier	29	31
Février	29	32
Mars	28	29
Avril	28	30
Mai	28	31
Juin	28	29
Juillet	30	27
Août	30	28
Septembre	29	27
Octobre	29	28
Novembre	30	24
Décembre	31	24
Totaux	349	340



L'activité 2019 a porté sur **340 mois/mesures soit une moyenne de 28.33 mesures par mois**. Le nombre de bénéficiaires d'une MASP « Renforcée » exercée par l'ATH en 2019 a été de 44 contre 48 en 2018.

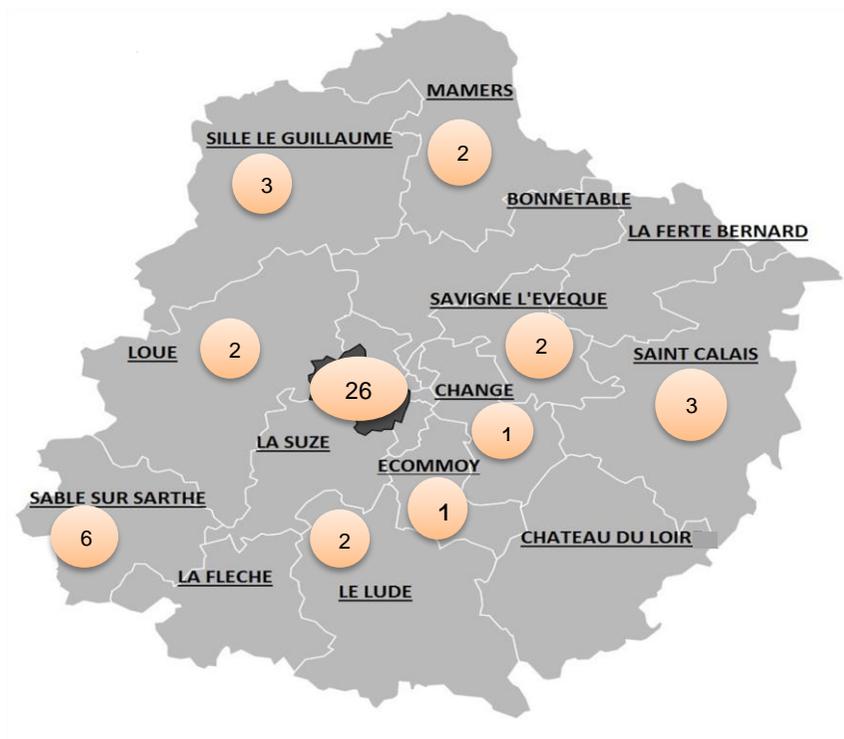
	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de mois-mesure	338	367	338	349	340
Nombre moyen de mesures / mois	28.17	30.58	28.16	29.08	28.33

	Nombre mois-mesures en 2019	Nbre moyen de mesures/mois en 2019	Montant en 2019
Janvier	31		7 790.51€
Février	32		7 908.14€
Mars	29		7 347.15€
Avril	30		7 600.50€
Mai	31		7 637.27€
Juin	29		7 051.98€
Juillet	27		6 736.25€
Août	28		5 074.23€
Septembre	27		6 748.92€
Octobre	28		6 617.89€
Novembre	24		5 999.04€
Décembre	24		5 874.06€
Totaux	340	28.33	82 385.94€

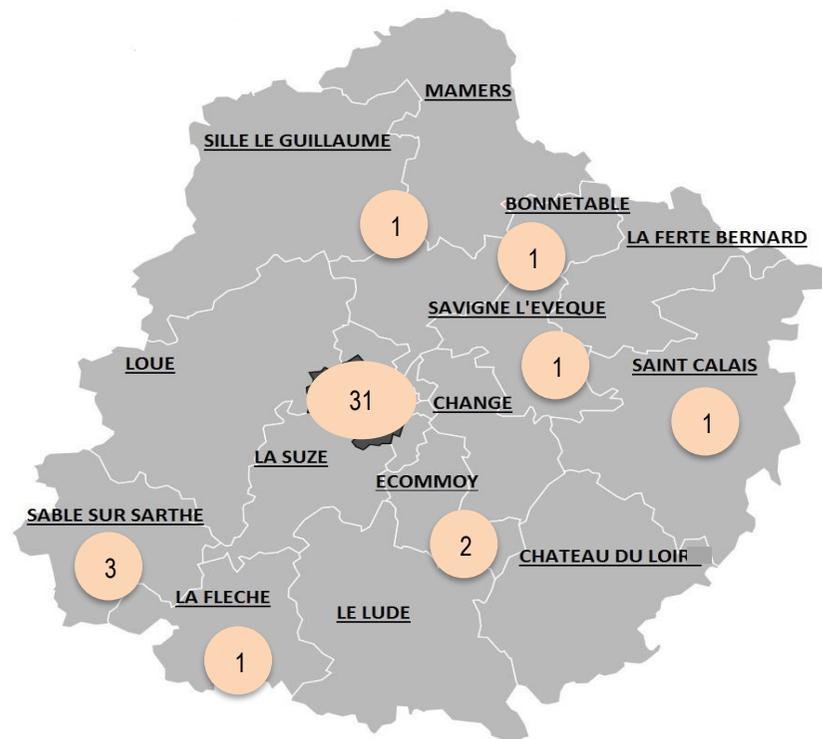
2.3 - Répartition géographique des bénéficiaires d'une MASP « Renforcée » en 2019

Sur l'année 2019, 70% des MASP « Renforcées » ont été contractualisées avec des bénéficiaires résidant sur LE MANS et la CUM (55% en 2018), 20% avec des bénéficiaires résidant dans le sud du département (28% en 2018) et 10% avec des résidents au nord du département (17% en 2018).

Répartition géographique sur l'année 2018

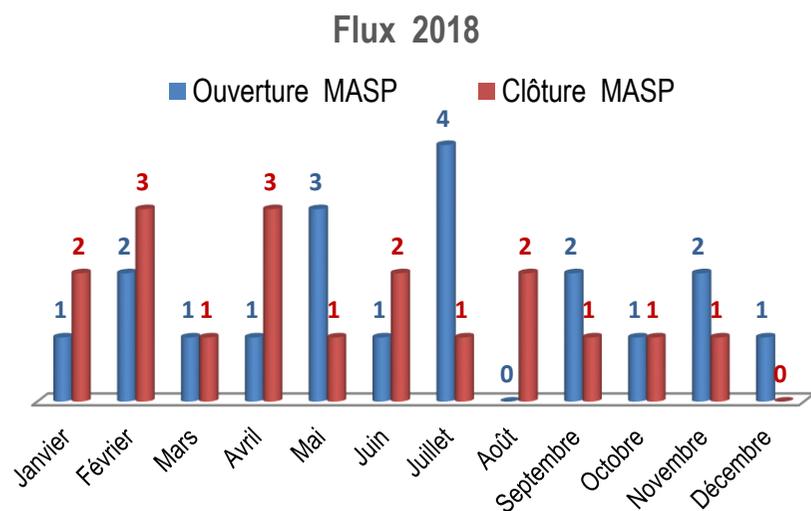


Répartition géographique sur l'année 2019



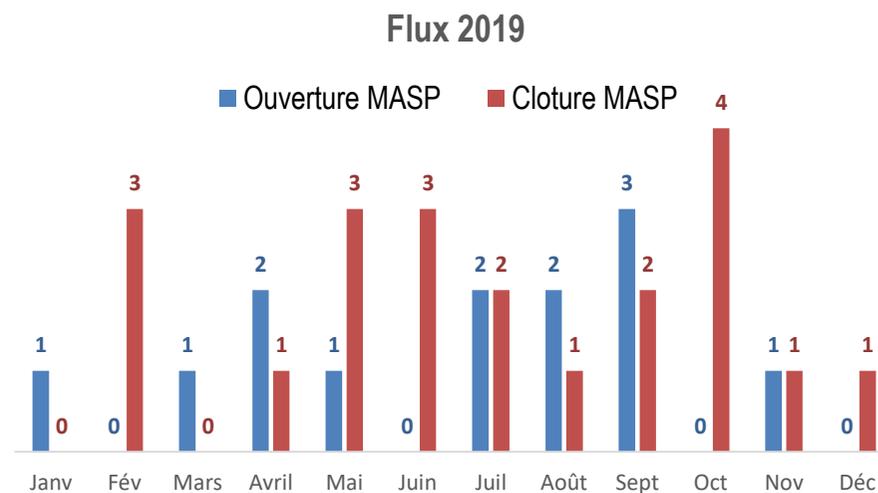
2.4 - Flux MASP « Renforcées » en 2019

En 2019, le flux des contrats MASP « renforcée » a été marqué par une baisse sensible des ouvertures et un nombre plus élevé de clôtures comparativement à 2018.



Total **ouvertures** contrats MASP en 2018 ➡ **19**

Total **clôtures** contrats MASP en 2018 ➡ **18**



Total **ouvertures** contrats MASP en 2019 ➡ **13**

Total **clôtures** contrats MASP en 2019 ➡ **21**

2.4.1 - Ouvertures MASP « Renforcées »

En 2019, 13 nouveaux contrats de MASP « Renforcées » ont été confiés à l'ATH. Les requérants sont principalement les Assistantes Sociales de secteur. Il est noté que les services d'accompagnement médico-sociaux et médicaux ont été à l'origine de 4 nouveaux contrats

Requérants	Nombre de bénéficiaires	
	2018	2019
CD 72 AS	6	6
CD72 CESF	1	1
CD72 MASP Simples	2	0
CCAS RSA	5	0
CCAS CESF	2	0
CHRS	1	0
EPSM	0	2
SAMSAH	0	1
Centre Social Rural	0	1
SAVS	0	1
CD72 ASLL	2	0
Service MJPM-MAJ	0	1
Totaux	19	13

2.4.2 - Clôtures MASP « Renforcées »

En 2019, 21 contrats de MASP « Renforcées » ont pris fin. Le **principal motif des fins de contrats en 2018 a été le retour à l'autonomie** garantissant la sécurité des bénéficiaires.

Comparativement à 2018, il est à **noter une augmentation (4 pour 1) des fins de contrat pour les motifs de « Non-respect des clauses du contrat par le bénéficiaire »**. A ce motif s'ajoute le désistement des bénéficiaires (3 pour 0) durant ou à l'issue d'un contrat.

Motifs fin de contrats	2018		2019	
	Nbre	%	Nbre	%
Autonomie	7	39	8	38
Dispositif Judiciaire de Protection Juridique des Majeurs	5		6	
Dont :				
→Ouverture Mesure de Tutelles aux Biens et à la Personne	1	27	0	29
→Ouverture Mesure de Curatelles Renforcées aux Biens et à la Personne	1		5	
→Ouverture Mesure d'Accompagnement Judiciaire	3		1	
Dispositif Judiciaire de Protection de l'Enfance	1		0	
Dont :				
→Ouverture Mesure Judiciaire d'Accompagnement à la Gestion du Budget Familial	1	6		0
Dispositif Administratif de Protection des Majeurs	1		0	
Dont :				
→MASP Simple	1	6		0
Fin éligibilité au dispositif MASP du Conseil Départemental de la Sarthe	4		7	
Dont :				
→Décès	1		0	
→Non-respect des clauses du contrat par le bénéficiaire	1	22	4	33
→Déménagement hors département	1		0	
→Fin de droit aux prestations	1		0	
→A la demande du bénéficiaire	0		3	
Totaux	18	100%	21	100%

2.5 - Ancienneté des MASP « Renforcées » en cours et durée des contrats en 2019

Les contrats en cours en 2019 étaient **principalement des primo contrats (20) et des 2nds contrats (17)**.

	Primo contrats		2 nd Contrats		3 ^{ème} Contrats		4 ^{ème} Contrats	
	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019
Nbre Contrats MASP	25	20	14	17	6	6	3	1

Comme l'an passé, **les contrats en cours en 2019 étaient majoritairement (90%) d'une durée de 12 mois**.

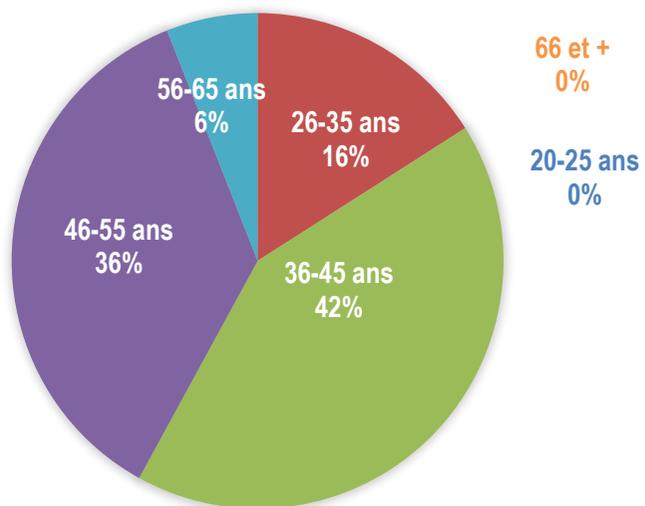
Seulement 6 contrats signés pour une durée de 6 mois.

3. LE PUBLIC

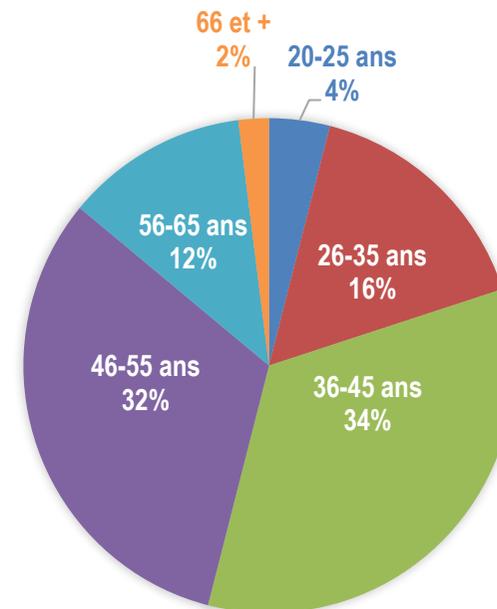
3.1 - Par tranche d'âge

En 2019, la **tranche d'âge majoritaire est de 36 à 45 ans à proportion quasi identique de la tranche d'âge de 46 à 55 ans.**

% des tranches d'âges en 2018



% des tranches d'âges en 2019

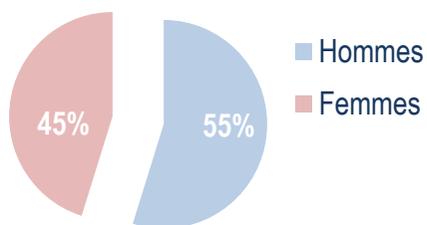


3.2 - Par sexe

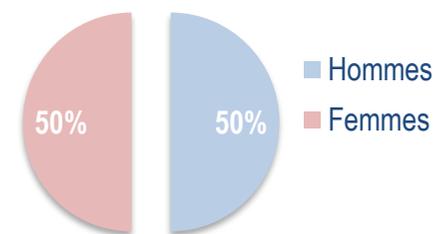


En 2019, les bénéficiaires des contrats en cours ont été dans la **même proportion des femmes et des hommes**.

% Hommes/Femmes 2018



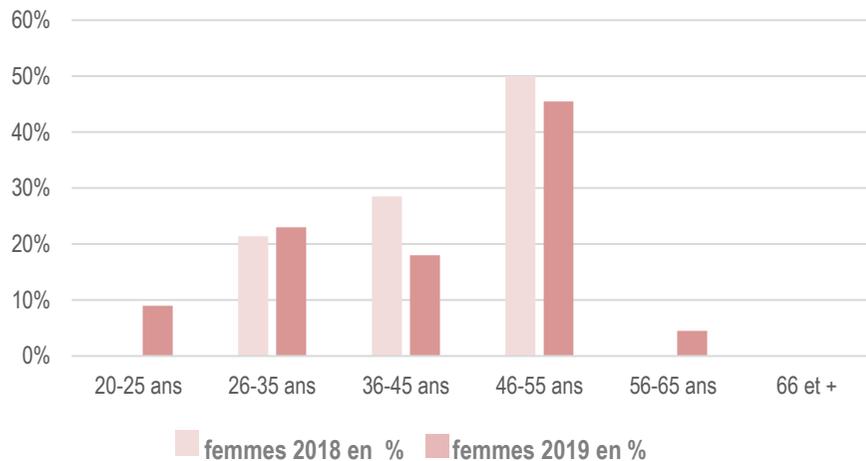
% Hommes /Femmes 2019



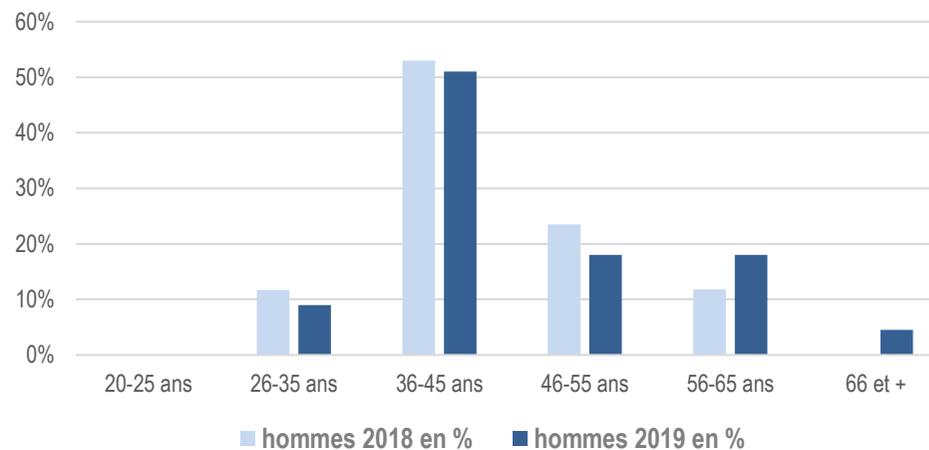
En 2019, les **femmes** bénéficiaires d'une MASP « Renforcée » sont pour **45.5 % âgées de 46 à 55 ans**.

En 2019, les **hommes** bénéficiaires d'une MASP « Renforcée » sont pour **51 % âgés de moins de 36 à 45 ans**.

% des bénéficiaires féminins par tranches d'âges en 2018 et 2019



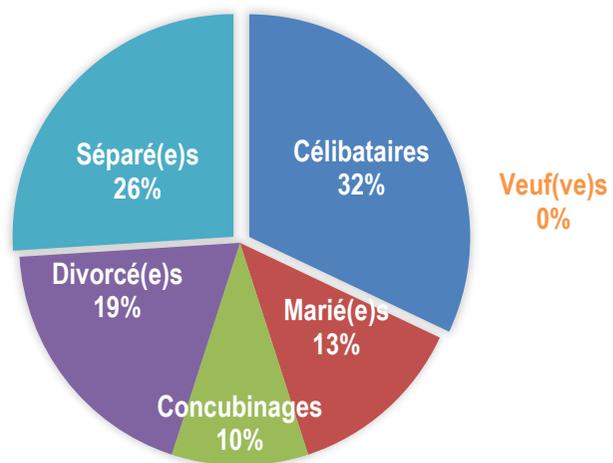
% des bénéficiaires masculins par tranches d'âges en 2018 et 2019



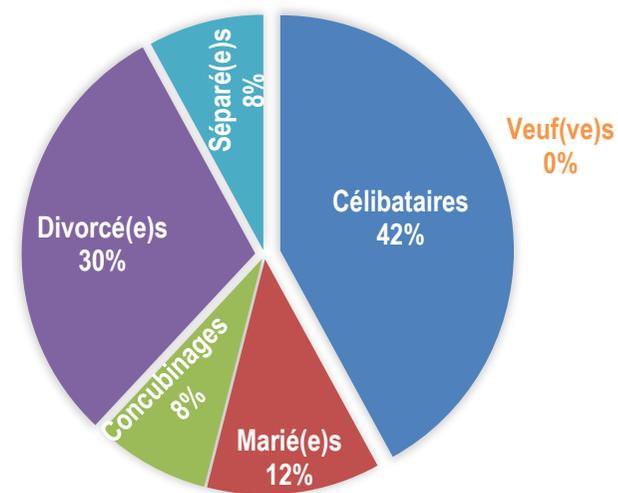
3.3 - Par situation familiale

Au 31/12/2019, comme les années précédentes, la proportion **des bénéficiaires célibataires est majoritaire** (42%).

Répartition situations familiales en 2018



Répartition situations familiales en 2019

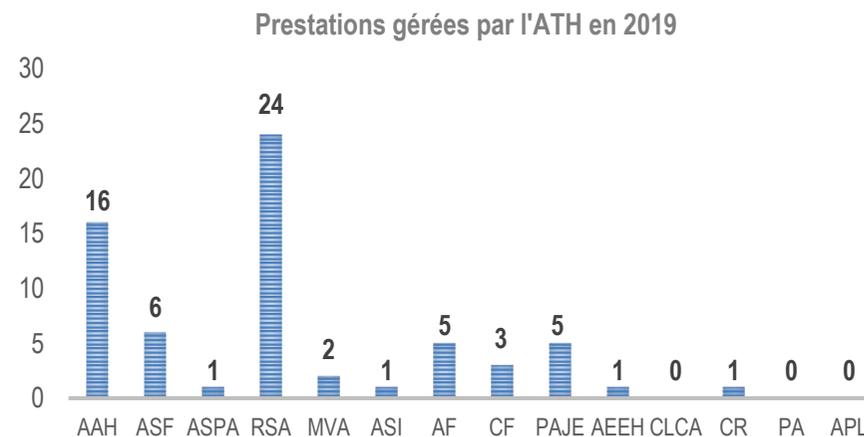
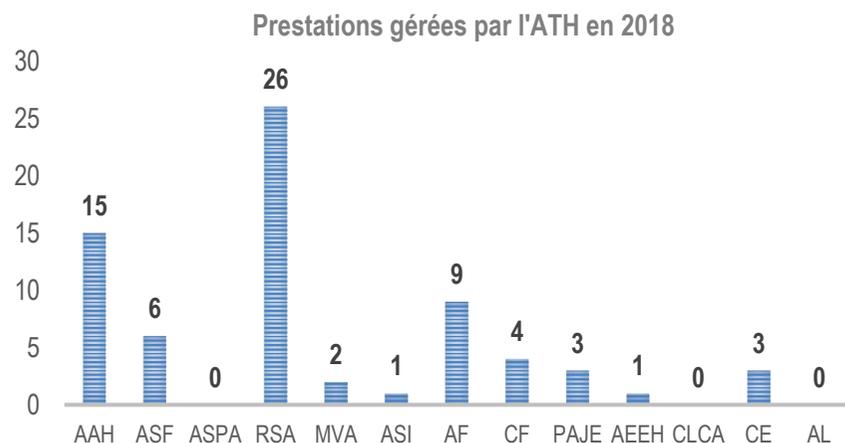


3.4 - Par nature de revenus

3.4.1 - Prestations gérées par l'ATH

Sur l'année 2019, pour **60% des bénéficiaires, les prestations sociales gérées par l'ATH étaient leurs seuls revenus.**

Le **RSA** reste la prestation sociale majoritaire pour laquelle l'ATH a une autorisation de gestion, avant les prestations sociales liées à une situation de handicap et les prestations familiales.



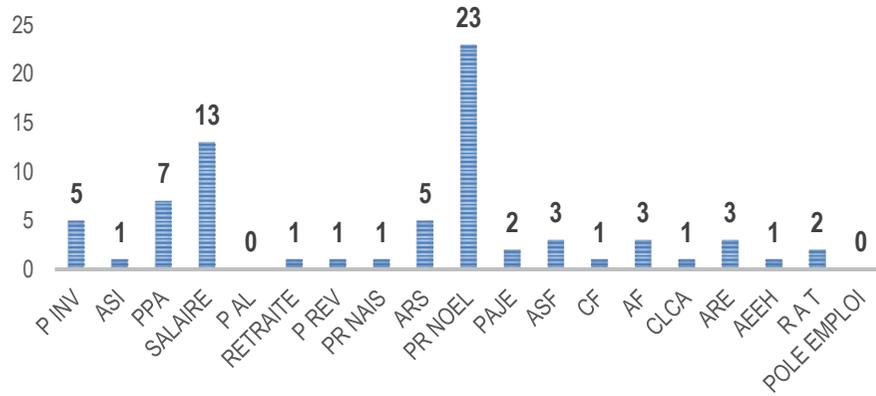
Lexique prestations gérées par l'ATH

AAH :	allocation adulte handicapé
ASF :	allocation soutien familial
ASPA :	allocation solidarité personnes âgées
RSA :	revenu solidarité active
MVA :	majoration vie autonome
ASI :	allocation supplémentaire d'invalidité
AF/CF :	allocation familiale/ complément familial
PAJE :	prestation d'accueil du jeune enfant
AEEH :	allocation d'Education Enfant Handicapé
CLCA :	complément libre choix activité
CR :	complément ressources
PA :	
APL :	allocation personnalisée logement

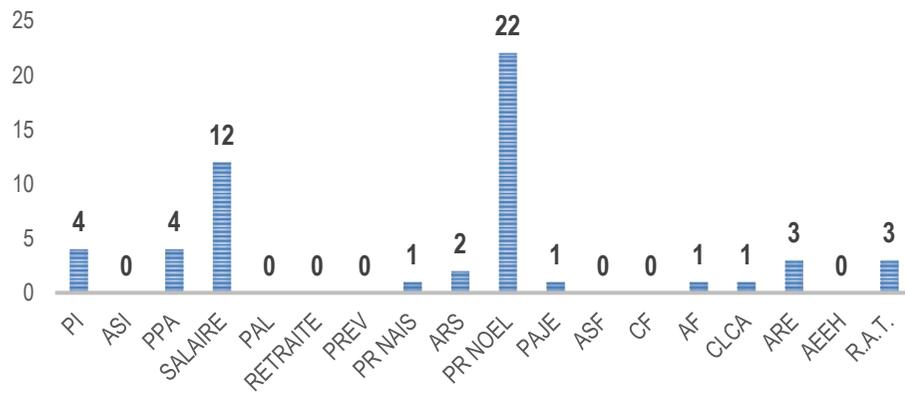
3.4.2 - Prestations gérées par le bénéficiaire

En 2019, les revenus gérés par les bénéficiaires sont principalement **des revenus liés à une situation d'emploi avant ceux liés à la situation d'enfants à charge**.

Prestations gérées par le bénéficiaire en 2018



Prestations gérées par le bénéficiaire en 2019



Lexique revenus gérés par le bénéficiaire

P INV	Pension invalidité
ASI	Allocation supplémentaire invalidité
PPA	Prime activité
SALAIRE	Salaire
P AL	Pension Alimentaire
RETRAITE	Retraite
P REV	Pension Réversion
PR NAIS	Prime Naissance
ARS	Allocation Rentrée Scolaire
PR NOEL	Prime Noel
PAJE	Prime Allocation Jeune enfant
ASF	Allocation Soutien Familial
CF	Complément Familial
AF	Allocation Familiale
CLCA	Complément Libre Choix Activité
ARE	Allocation Retour à l'Emploi
AEEH	Allocation Education Enfant Handicapé
R A T	Rente Accident Travail

4. CONTRAT MASP

4.1.- Objectifs des contrats MASP

Sur les 44 contrats en cours en 2019, comme en 2018, **une majorité de contrats avaient un objectif d'Action Educative Budgétaire** auprès du bénéficiaire.

Objectifs	2018	2019
Action Educative Budgétaire auprès du bénéficiaire	90%	95%
Accompagnement à l'ouverture/maintien des droits administratifs	61%	64%
Evaluation des capacités de gestion autonome	54%	68%
Résolution d'endettement	52%	57%

Dans des proportions moindres, nous relevons les objectifs relatifs :

- **Au logement sur 34% des contrats**
- **A la santé sur 25% des contrats**
- **A l'autonomie sur 23% des contrats**

Cette année 2019, l'objectif d'accompagnement vers l'ouverture d'une mesure de protection juridique des majeurs a été inscrit à 5 contrats (2 en 2018).

4.2 - Moyens de mise en œuvre des contrats MASP

4.2.1 - Rencontres avec les bénéficiaires

Comme l'an passé, **77% des rencontres programmées ont été honorées** (392 rencontres réalisées sur 509 proposées).

Les **rencontres non honorées le sont dans 70% des cas du fait de l'absence non justifiée et sans prévenance du bénéficiaire**. Cet absentéisme est en progression cette année comparativement à 2018 (63%) et impacte la mise en œuvre des mesures.

Parallèlement à cet absentéisme croissant, nous notons **en 2019 une part plus importante de bénéficiaires ayant honorés l'ensemble des rencontres proposées** (27% des bénéficiaires en 2019 contre 19% en 2018).

4.2.2 - Actions menées

Selon l'objectif d'action éducative budgétaire - pour 95% des contrats

Les intervenantes sociales ont à disposition des bénéficiaires des outils budgétaires techniques. Ils sont proposés et utilisés selon le degré d'apprentissage et d'autonomie du bénéficiaire.

Avec 15 bénéficiaires, il a été convenu d'une remise de l'excédent budgétaire mensuel de manière séquencée (hebdomadaire/quinzaine).

Pour 6 bénéficiaires (contre 8 en 2018), l'accès au compte bancaire de gestion des prestations ouvert dans le cadre de la MASP « renforcée » a été utilisé comme outil d'action éducative budgétaire.

Auprès de 16 bénéficiaires (contre 9 en 2018), une carte bancaire associée à ce compte a été mise à leur disposition par la banque.

Sur les 44 bénéficiaires d'une MASP exercée par l'ATH en 2019, 8 d'entre eux ont mis en échec le budget défini du fait de leur accès direct au compte bancaire de gestion.

Selon l'objectif d'évaluation des capacités de gestion autonome – 68% des contrats

Cet objectif inscrit au plan d'intervention de 68% des contrats en 2019 est en corrélation avec le pourcentage en hausse en 2019 des bénéficiaires orientés vers le dispositif de protection juridique des majeurs.

Selon les objectifs d'accompagnement à l'ouverture/maintien des droits administratifs – 64% des contrats

La vérification de l'ouverture des droits est la première action menée par les intervenants auprès des bénéficiaires.

Pour 13 bénéficiaires en 2019, le 1^{er} axe d'intervention a été l'ouverture des droits adaptés à leur situation sociale.

Pour 16 bénéficiaires, un accompagnement au respect de leurs obligations d'assurance (dont celle habitation garantissant le maintien du bail), à la souscription d'assurance complémentaire maladie a été mis en œuvre.

Selon l'objectif de résolution d'endettement – 57% des contrats

Pour 26 bénéficiaires, leur endettement a nécessité la mise en place d'un plan d'apurement auprès des créanciers.

Pour 15 bénéficiaires, leur surendettement a nécessité :

- Pour 4 bénéficiaires, l'accompagnement à la complétude du dossier et au recueil des éléments nécessaires à la constitution d'un dossier de surendettement
- Pour 3 bénéficiaires, l'accompagnement au dépôt du dossier auprès de la Banque de France,

A l'issue des procédures engagées en 2018 et 2019 pour la résolution d'un surendettement :

- 3 plans ont été validés,
- 4 dossiers ont été orientés vers une PRP,
- 14 PRP ont été prononcées,
- 1 moratoire a été prononcé,
- 1 dossier a été reconnu irrecevable.

Selon l'objectif relatif au logement - 34% des contrats

Pour 8 bénéficiaires, une aide à la constitution d'une demande de logement a été apportée

Des 12 bénéficiaires à l'encontre desquels une procédure d'expulsion était engagée en 2019 :

- 8 d'entre eux ont pu, dans le cadre de la MASP, honorer un plan d'apurement pour mettre fin à la procédure d'expulsion,
- 4 font toujours l'objet d'une procédure d'expulsion.

Pour 2 bénéficiaires, la MASP a permis un accompagnement à la compréhension de la procédure judiciaire (audience) et aux démarches relatives au droit au logement (DALO).

Selon l'objectif relatif à la santé – 25% des contrats

Les actions relatives à la santé ont été principalement celle liées à la souscription d'assurance complémentaire maladie et l'instruction de demandes d'aides financières.

Selon l'objectif d'accès à l'autonomie – 23% des contrats

L'accompagnement physique de 7 bénéficiaires dans leurs démarches a été réalisé (8 accompagnements). La finalité de ces actions a été l'accès aux droits et aux services du bénéficiaire, sa mise en relation avec le réseau de proximité, sa responsabilisation auprès de son créancier (commissariat, soins, banque, bailleur, association, service public, ...).

4.2.3 - Actions partenariales

Dans le cadre de la procédure de mise en œuvre des 13 nouveaux contrats MASP en 2019, **12 contact avec les requérants** ont été réalisés (dont 8 rendez-vous physiques).

Dans le cadre de la procédure de clôture des 21 contrats en 2019, **19 contacts avec les partenaires sociaux** ont été pris pour un partage d'information.

5. LE PARTENARIAT

5.1 - Banque partenaire

La Caisse d'Epargne est l'établissement bancaire détenteur des comptes courants pour la perception des prestations sociales par l'ATH.

Suite aux nouvelles directives de la Caisse d'Epargne en vigueur depuis le 1er janvier 2018, (systématiser les cartes bancaires dès lors qu'il est constaté la récurrence des retraits de fonds), plus du tiers des bénéficiaires ont accédé à ce service bancaire (contre 19% en 2018).

L'accès possible au compte bancaire de gestion des prestations sociales par les bénéficiaires est un outil d'observation en vue d'une évaluation :

- des capacités de gestion,
- des capacités à tenir des engagements budgétaires,
- l'implication du bénéficiaire à l'efficacité du dispositif MASP.

En 2019, nous avons mis à la disposition des bénéficiaires un courrier-type rappelant leur droit d'accès aux comptes et services bancaires, courrier qu'ils peuvent présenter aux agents de notre banque partenaire lors de leurs démarches.

5.2 - Organismes débiteurs des prestations sociales

A l'initiative du Conseil Départemental, une rencontre avec la CAF72 a eu lieu le 18/10/2018. Les dysfonctionnements relevés n'ont été que partiellement corrigés ce qui complexifie l'exercice des MASP :

- Non-conformité des prestations sociales perçues à l'autorisation signée de l'allocataire,
- Délai de traitement des autorisations de perception des prestations sociales en cours de contrats,
- Confusion des différents types de mesure (MJAGBF/MASP/MAJ/Mesure de protection).

6. POINTS D'AMELIORATION

Partenaire bancaire

Nous avons pu constater qu'il pouvait être complexe pour les bénéficiaires d'accéder aux services de la banque partenaire. Lors de démarches pour l'obtention d'une carte bancaire ou l'ouverture d'un compte courant simple, les agences bancaires exigent l'autorisation de l'ATH par confusion avec une mesure de protection. La rencontre annuelle avec le partenaire bancaire permet de rappeler les droits des usagers selon la nature de la mesure d'accompagnement mais cette information auprès des agents bancaires doit être régulière.

CONCLUSION

En 2019, l'ATH a exercé un contrat MASP « Renforcée » auprès de **44 bénéficiaires**. L'activité 2019 a été de **28.33 contrats MASP en moyenne par mois et portée par 1.4 ETP**.

Les **objectifs des contrats MASP ont été principalement liés à :**

- **L'action éducative budgétaire,**
- **L'accompagnement à l'ouverture/maintien des droits administratifs,**
- **L'évaluation des capacités de gestion autonome,**
- **La résolution d'endettement.**

Le dispositif MASP « renforcée » mis en œuvre par l'ATH en 2019, a permis **d'accompagner 38% des bénéficiaires vers l'autonomie et orienter 29% du public vers des dispositifs adaptés.**
